

Unité Départementale Hérault  
DREAL Occitanie  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 07/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BIOCAMA INDUSTRIE**

105 rue de la Garenne  
34740 Vendargues

Références : UD34/H3/MT/2024/034  
Code AIOT : 0006600860

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement BIOCAMA INDUSTRIE implanté lieu-dit Les Clavellies Les Paledasse 34150 Aniane. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BIOCAMA INDUSTRIE
- lieu-dit Les Clavellies Les Paledasse 34150 Aniane
- Code AIOT : 0006600860
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de la société Biocama Industrie à Aniane a fait l'objet d'une cessation d'activité, actée par un procès-verbal de récolement du 23/12/22, qui stipulait des dispositions conditionnelles

relatives à la finalisation des travaux.

A l'issue de l'exploitation de la carrière, les terrains font l'objet d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) dont l'arrêté d'enregistrement a été délivré en date du 10/01/23.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Finalisation des travaux de remise en état de la carrière	Autre du 23/12/2022	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ayant procédé aux travaux demandés, les réserves mentionnées dans le procès-verbal de récolement de cessation d'activité de la carrière daté du 23/12/22 sont levées.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Finalisation des travaux de remise en état de la carrière

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 23/12/2022
<b>Thème(s) :</b> Autre, Finalisation des travaux de remise en état
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Le procès-verbal de récolement de cessation d'activité de la carrière, daté du 23/12/22, mentionne:  "Cependant l'inspection relève que sont encore présents quelques équipements et dépôts à détruire et/ou évacuer, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces de convoyeurs,</li> <li>- cuve de gazoil de 10 m<sup>3</sup> (dégazée) dans sa rétention maçonnée,</li> <li>- gravats de béton,</li> <li>- anciennes structures des deux trémies, en béton, et enrochements,</li> <li>- dalle en béton et local en papaings.</li> </ul> <p>De plus, il subsiste à l'intérieur du périmètre de la carrière, sur les parcelles BH n°309 et 327 du plan cadastral, un ancien massif bétonné qui devra être supprimé.  Après élimination de ces déchets, équipements et structures, le sol des surfaces où elles se trouvent sera à stabiliser. [...]</p> <p>Le présent constat de cessation d'activité est toutefois conditionné à la réalisation dans les meilleurs délais par la société Biocama des mesures et travaux complémentaires explicités au chapitre "constatations de la réalisation des travaux de réhabilitation de la carrière" du présent procès-verbal</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Il a été constaté sur place lors de la visite, la bonne mise en oeuvre des mesures demandées, en particulier l'élimination des déchets et structures résiduelles, la destruction des massifs bétonnés, et la stabilisation des sols au droit des anciennes installations.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

